

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 20 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**20 présents + 3 pouvoirs (23 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Sébastien FAURE, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**3 pouvoirs :**

- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

**Excusés :** Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY, Françoise RICHARD, Jacques ROY

**Absent :** Mathias DIXNEUF

**Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Lundi 12 septembre ayant pour ordre du jour :

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Modification simplifiée n°5 du PLU d'Airvault**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
- VU la délibération D2022-038, en date du 17 mai 2022, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU d'Airvault et définissant ses modalités de mise à disposition du public,
- VU le récépissé de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale et sa décision en date du 27 juin 2022, concluant que cette modification du PLU d'Airvault n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- VU la remarque de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres du 20 mai 2022 demandant des justifications complémentaires portant sur les incidences environnementales du Projet sur la zone de protection Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezy »,
- VU les récépissés de notification et l'absence d'observations des autres Personnes Publiques Associées,
- VU l'absence d'observations du public sur le registre tenu à sa disposition au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 25 juillet 2022 au 25 août 2022,

Considérant qu'en réponse à la demande de la Direction Départementale des Deux-Sèvres, le dossier de modification a été enrichi par une notice complémentaire, concluant à l'absence d'incidences environnementales du Projet, sur la zone de Protection Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay »,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition, dressé par le Président ce jour, attestant du bon déroulement de la procédure de mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public, qui n'a fait apparaître aucune objection au dossier de modification simplifié n°5 du PLU d'Airvault,
- D'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU d'Airvault, sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition au public,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

A Airvault, le 20 septembre 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220927-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-09-2022

Publication le : 27-09-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48